

La délégation départementale de l'Isère

Affaire suivie par :
Anne LEOPOLD
Service Environnement et Santé
ARS-DT38-environnement-sante@ars.sante.fr
04 26 20 94 76

Grenoble, le 18 SEP. 2018

DDT 38
17, boulevard Joseph Vallier
B.P. 48
38040 GRENOBLE CEDEX 09

A l'attention de Madame Christiane BARBET

Objet : Dossier n° PC 038 389 18 20019.

PJ : 1 dossier en retour

AR du 11/03/16



Par lettre réceptionnée le 20 août 2018, vous m'avez communiqué, pour avis, un dossier de demande de permis de construire pour la construction de quatre bâtiments d'une surface totale de 77,5 m² (1 poste de livraison et 3 postes de transformation), sur le territoire de la commune de **Saint-Georges d'Espéranche**, parcelles n° 38, 39, 40, 41, 42 et 94, section AB du cadastre. Ces constructions font partie du projet de construction d'une centrale photovoltaïque (3,4 MWc - 4,5 hectares de panneaux solaires sur 14,5 ha de foncier) sur l'emprise foncière libérée par les carrières Saint-Laurent, dont l'autorisation d'exploitation arrive à échéance fin 2018. Cette demande est présentée par le **syndicat énergie du département de l'Isère (SEDI)** représenté par M. Bertrand LACHAT.

Ce projet est situé en totalité dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages prioritaires de Lafayette (liste Grenelle et inscrits dans le SDAGE RMC). Ceux-ci sont exploités par le syndicat du Brachet (arrêté préfectoral de DUP du 11 mars 2016).

D'après les éléments figurant au dossier, le pétitionnaire a connaissance des prescriptions spéciales définies pour assurer la protection des eaux souterraines.

Sous réserve du respect des prescriptions et servitudes d'utilité publique de l'arrêté préfectoral susmentionné, un avis favorable peut être donné sur ce dossier.

Pour le Directeur Général,
par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,


Sandrine BOURRIN